



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 338

Du registre des arrêtés municipaux
Stationnement
Rue de la Corderie

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue de la Corderie** ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Leroy Espace Vert, afin de procéder à des travaux d'élagage, **rue de la Corderie** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de stationnement, sauf pour les véhicules de l'entreprise Leroy Espace Vert dans le cadre des travaux d'élagage, au droit du n° 9 rue de la Corderie, le 23 mars 2026, de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 mars 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **19 MARS 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Leroy Espace Vert